



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-163

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2020-09-16-001 - Arrêté modificatif - membres comité médical 2020 (1 page)

Page 3

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain

01-2020-09-04-006 - Arrêté 20-273 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIREPréfectoral (3 pages)

Page 5

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-09-16-001

Arrêté modificatif - membres comité médical 2020

Arrêté modificatif - membres comité médical 2020

*Comité médical départemental
de l'Ain*

ARRETÉ

Modifiant la liste des médecins membres du comité médical départemental de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment l'article 35 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté n°2018-11 fixant la liste des médecins membres du comité médical du département de l'Ain

Sur la proposition de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1

La composition du comité médical départemental de l'Ain est modifiée comme suit :

– **Docteur FAVRE-NEYRA Bérengère**, membre titulaire

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, 16 septembre 2020

Par délégation de la préfète
La directrice départementale de la cohésion
sociale,
Signé : Véronique LAGNEAU

01_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations de l'Ain

01-2020-09-04-006

Arrêté 20-273 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIREPréfectoral

**ARRETE N° DDPP01-20-273 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE comme préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, comme directeur départemental de la protection des populations de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Mme. Catherine MAINGUET directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020, portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Catherine MAINGUET, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Madame Christine FRANÇON, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

A effet de signer dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux de délégation, toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les budgets suivants :

- Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" :
 - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux,
 - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires,
 - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux,
 - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.
- Programme 134 : "développement des entreprises et des services" :
 - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- Programme 181: "prévention des risques"
- Programme 354 : « administration territoriale de l'Etat »
- Programme 723 : « opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait relevant de son centre de coût.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

Madame Catherine MAINGUET, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Madame Christine FRANÇON, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

A effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui leur sont attribuées et pour les affaires relevant de leur service (BOP 134, 181, 206 et 723).

Est exclue de cette subdélégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 € H.T.

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1^{er} en vue de cette procédure,
- les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 €.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 04 septembre 2020.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à Monsieur le directeur régional des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

BOURG EN BRESSE le 04 septembre 2020.

Le directeur départemental
de la protection des populations

Guillaume CHENUT